

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

M/CB

Objet

PROGRAMME DEPARTEMENTAL  
D'ENTRETIEN PORTUAIRE DE  
100 000 F ( 1982)

82.058

DATE DE CONVOCATION

9 Avril 1982

DATE D'AFFICHAGE

9 Avril 1982

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 21

Nombre de votants 24

Pour 24

Contre

Abstentions

MAIRIE DE ROYAN  
RECU LE

28. AVR. 1982

N° 3106

# Extrait du Registre des Délibérations

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE

DU CONSEIL MUNICIPAL

27. AVR. 1982

COMMUNE DE ROYAN

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt deux

le seize avril

à dix heures huit heures

trente

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la

présidence de Monsieur Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOCHE, MM. LACHAUD, BOUTET,  
MM. BUJARD, BOUCHET, DUFOUR  
MM. PAPEAU, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, BOISARD, GUICHAOUA,  
MM. BROTREAU, DUFEIL, BERLAND, CABAL, PELLETIER, TAP, Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. le MAIRE  
BOULAN par M. BROTREAU  
MAURELLET par M. DUFEIL

Absents : MM. POUGET, VIAUD

Excusé : M. TETARD

Monsieur Jean-Claude MONTRON a été élu Secrétaire.

Monsieur le rapporteur expose que, dans le programme départemental d'entretien des ouvrages portuaires, 1982, la Ville de ROYAN a été retenue pour 100 000 F de travaux de réparations d'ouvrages au port de pêche et de commerce de ROYAN.

Ces crédits seraient utilisés pour le bétonnage des enrochements en pied du péré du quai des Pêcheurs (2ème partie).

Le montant des travaux à réaliser est estimé à 100 000 F et le financement s'établirait ainsi :

. Part du Département 50 %	50 000 F
. Part de la Ville de ROYAN 50 %	50 000 F

La part correspondant à la Ville de ROYAN sera prise en charge par la SEMIPAR selon les dispositions de l'article 14 - 2° - 4è § de la Convention d'affermage.

Le Département serait Maître d'Ouvrage et ferait l'avance de la part communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 avril 1982,

DECIDE :

. de réaliser une tranche de travaux de bétonnage des enrochements en pied du péré ancien du Quai des Pêcheurs du Port de ROYAN, ainsi que divers travaux de restauration et d'aménagement pour un montant de 100 000 F.

SOLLICITE :

. du Département qu'il se constitue Maître d'ouvrage et participe au financement des travaux pour 50 % du montant de la dépense soit 50 000 F ( CINQUANTE MILLE FRANCS).

S'ENGAGE :

. à prendre en charge les 50 % restant du montant des travaux soit 50 000 F et à honorer le titre de recette correspondant qui sera émis par M. le Préfet (étant précisé que la dépense correspondante sera imputée sur l'article 233.1 du budget annexe du Port du Budget supplémentaire de l'exercice 1982).

. qu'un titre de recette sera émis sur l'article 1059 de ce même budget pour en demander le remboursement à la SEMIPAR.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



*Pierre LIS.*  
Pierre LIS.